

## Inscription au régime provincial d'assurance médicaments pour les résidents de la Colombie-Britannique, de la Saskatchewan et du Manitoba

Les options de santé du Régime des chambres de commerce couvrent les médicaments d'ordonnance de ses participants, jusqu'à concurrence d'un pourcentage du prix de ces médicaments – ce qui signifie que la plupart des assurés paient une partie de cette dépense. En l'occurrence, les résidents d'une province sont admissibles au régime provincial d'assurance-médicaments, qui rembourse jusqu'à 100 % des demandes de règlement excédant le plafond et la franchise des compagnies d'assurance.

Pour que les participants au régime puissent bénéficier d'un niveau optimal de prestations à l'achat de leurs médicaments d'ordonnance, **ils doivent s'inscrire à leur régime provincial**. Ainsi, toute prestation de demande de règlement fera l'objet d'une coordination entre la franchise et le plafond des prestations de la compagnie d'assurance et les prestations prévues par le régime provincial.

Le Régime des chambres de commerce fixe à 1 500 \$ par famille le seuil de remboursement des demandes de règlement relatives aux médicaments d'ordonnance. Cela signifie qu'il continuera de rembourser les médicaments d'ordonnance admissibles jusqu'à ce qu'un message émis par l'utilisation de la carte Assure de TELUS Santé rappelle au participant qu'il est sur le point d'atteindre le maximum remboursable et qu'il doit s'inscrire au régime provincial.

- Une fois que les dépenses en médicaments d'ordonnance atteignent 1 000 \$, les demandes de règlement du titulaire de la carte seront traitées, mais celui-ci recevra un message lui rappelant qu'il doit **s'inscrire au régime provincial**.
- Une fois que les dépenses en médicaments d'ordonnance s'approchent du seuil de 1 500 \$, le titulaire de la carte sera informé que les remboursements seront désormais suspendus jusqu'à ce qu'il s'inscrive au régime provincial. Une fois le seuil de 1 500 \$ atteint, les demandes de règlement ne seront plus remboursées à la pharmacie, car le système informera le pharmacien que **l'assuré doit s'inscrire à son régime provincial**.

Suite...



## Inscription au régime provincial d'assurance médicaments pour les résidents de la Colombie-Britannique, de la Saskatchewan et du Manitoba (suite)

Lorsque notre bureau aura reçu une confirmation du montant de la franchise du régime provincial de l'assuré, les demandes de règlement de ce dernier seront remboursées au point de vente. Toute demande non remboursée pourra être soumise pour remboursement. Les assurés n'ont qu'à s'inscrire une seule fois au régime provincial. Si vous êtes déjà inscrit au régime provincial et que vous avez déjà remis le montant de la franchise de ce régime au Régime des chambres de commerce, vous êtes couvert au maximum. Sinon, visitez l'un des sites Web des régimes provinciaux suivants pour vous inscrire :

**Colombie-Britannique :** <http://www2.gov.bc.ca/gov/content/health/health-drug-coverage/pharmacare-for-bc-residents> (en anglais seulement - ce régime s'appelle PharmaCare)

**Manitoba :** <http://www.gov.mb.ca/health/pharmacare/docs/pharmform.fr.pdf>

**Saskatchewan :** <http://www.saskatchewan.ca/residents/health/prescription-drug-plans-and-health-coverage/extended-benefits-and-drug-plan/special-support-program> (en anglais seulement - ce régime s'appelle Special Support Program)

Lorsque vous serez inscrit au régime provincial, vous recevrez une confirmation écrite du montant de la franchise de l'unité familiale. Il vous suffira ensuite de faire parvenir cette confirmation à Johnston Group par courriel à l'adresse [information@johnstongroup.ca](mailto:information@johnstongroup.ca) ou par télécopieur au numéro 1 800 457-8410, pour que votre dossier soit mis à jour.

Si vous avez des questions, n'hésitez pas à communiquer avec le Service à la clientèle du Régime des chambres de commerce, au 1 800 294-4080.

